

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0045/2023	Objet : Avis sur la demande d'autorisation d'ouverture du magasin Picard Surgelés les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 4

Absents : 3

Votants : 24

L'an deux mil vingt-trois, le 18 septembre à 19h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BISQUERT, Arnaud
DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, Caroline DELISSE, Samantha CRISIAS,
Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Bernard KAMMERER, Benjamin GAUDON, Joël VILLAÇA, Claude
DUROUX, Thierry EVAÏN, conseillers municipaux.

Absents représentés : François ELIE représenté par Jean-Luc DESPREZ, Mehdi BELLOUTH représenté par
Alphonse BOYE, Carine CHARLES représentée par Joël VILLAÇA, Mathias ALONSO représenté par Alain
BOUKRIS.

Absents : Stéphanie COUCHOUX, Jean-Charles JOULAIN, Djamel MELLOUK.

Monsieur Arnaud DESSAINT a été nommé secrétaire de séance.

Vu les articles L.3132-3, L.3132-26 modifié, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du travail,

Considérant que, par courrier du 11 juillet 2023, la société Picard Surgelés demande une autorisation
d'ouverture pour les :

- dimanche 8 décembre 2024 aux horaires habituels,
- dimanche 15 décembre 2024 de 9h00 à 19h00,
- dimanche 22 décembre 2024 de 9h00 à 19h30,
- dimanche 29 décembre 2024 de 9h00 à 19h30.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ARTICLE 1 : DONNE son avis favorable à la demande d'autorisation d'ouverture les :

- dimanche 8 décembre 2024 aux horaires habituels,
- dimanche 15 décembre 2024 de 9h00 à 19h00,
- dimanche 22 décembre 2024 de 9h00 à 19h30,
- dimanche 29 décembre 2024 de 9h00 à 19h30.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre une décision - arrêté municipal - après avis du conseil
municipal, au titre de l'article L.3132-26 du Code du travail.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 18 septembre 2023


Arnaud DESSAINT
Secrétaire de séance


Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.